

MAIRIE DE HAUTEFEUILLE

77515 HAUTEFEUILLE

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTEFEUILLE

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à onze heures à la Salle Polyvalente de Hautefeuille, conformément aux articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Hautefeuille.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes MORI-BOIROT-BONNEAU-LE CONTE-ROGER-TERNOIS
MM CHAUVIN-BRUYNEEL-GESBERT-HARRANT-LAVILLE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Joël CHAUVIN, Maire, qui après avoir donné lecture du résultat du scrutin du 15 mars 2020, a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire : M. Fabrice BRUYNEEL

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :
Mme Sophie BONNEAU et Mme Catherine LE CONTE

ELECTION DU MAIRE

Sous la Présidence de la doyenne de l'assemblée, Mme Marie MORI, constatant que le quorum est atteint, a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée Lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

RESULTAT DU PREMIER TOUR :
LE DEPOUILLEMENT DU VOTE A DONNE LES RESULTATS CI-APRES :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	:	0
Nombre de suffrage blanc :		1
Nombre de suffrages exprimés (b - c)	:	10
Majorité absolue	:	6

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :
Monsieur Joël CHAUVIN

Nombre de voix	:	10
----------------	---	----

Monsieur Joël CHAUVIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

DERERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. joel CHAUVIN, proclamé Maire à la détermination du nombre d'adjoint.

Le Maire rappelle qu'en l'application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'au moins un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 3.

LE DEPOUILLEMENT DU VOTE A DONNE LES RESULTATS CI-APRES :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	:	0
Nombre de suffrages exprimé	:	11
Majorité absolue	:	6

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Un adjoint	:	2
Deux adjoints	:	8
Trois adjoints	:	1

Le Conseil Municipal procédera donc à l'élection de deux adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Joël CHAUVIN, élu Maire à l'élection du Premier Adjoint.

RESULTAT DU PREMIER TOUR :

LE DEPOUILLEMENT DU VOTE A DONNE LES RESULTATS CI-APRES :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	:	0
Nombre de suffrages exprimés (b - c)	:	11
Majorité absolue	:	6

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Nombre de voix	Madame Sophie BONNEAU	:	10
Nombre de voix	Madame Isabelle TERNOIS	:	1

Madame Sophie BONNEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Premier Adjoint et immédiatement installée.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Joël CHAUVIN, élu Maire à l'élection du Deuxième Adjoint.

RESULTAT DU PREMIER TOUR :

LE DEPOUILLEMENT DU VOTE A DONNE LES RESULTATS CI-APRES :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	:	1
Nombre de suffrage blanc	:	1
Nombre de suffrages exprimés (b - c)	:	9
Majorité absolue	:	5

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Nombre de voix	Madame Isabelle TERNOIS	:	9
----------------	-------------------------	---	---

Mme Isabelle TERNOIS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

IV – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Mme TERNOIS Isabelle, deuxième adjoint, procède à la lecture de la Charte de l'Elu Local.

V – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTES INSTANCES DONT ADHERE NOTRE COMMUNE.

A l'unanimité les délégués sont élus aux syndicats intercommunaux.

SYNDICATS	Titulaires	Suppléants
S.I.V.O.S. HAUTEFEUILLE – PEZARCHES –TOUQUIN	CHAUVIN Joël BONNEAU Sophie	LE CONTE Catherine BOIROT Mounia
S.I.V.O.S. ROZAY EN BRIE	BONNEAU Sophie LE CONTE Catherine	BOIROT Mounia BRUYNEEL Fabrice
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE COULOMMIERS	CHAUVIN Joël	BONNEAU Sophie
COMITE DU TERRITOIRE SDESM	CHAUVIN Joël LAVILLE Jean-François	HARRANT Francis
CORRESPONDANT DEFENSE	BRUYNEEL Fabrice	

Après délibération du Conseil Municipal, les représentants de la commune aux organismes suivants sont désignés à l'unanimité comme suit :

ORGANISMES	Titulaires	Suppléants
MISSION LOCALE	BOIROT Mounia	/
CNAS	HARRANT Francis	/

VI – FORMATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Après délibération du Conseil Municipal les commissions sont constituées des membres suivants :

NOM	FINANCES TRAVAUX	INFORMATION	URBANISME	ANIMATIONS FETES
CHAUVIN Joël	X	X	X	X
BONNEAU Sophie	X	X	X	X
TERNOIS Isabelle	X	X	X	X
MORIE Marie	X		X	X
LAVILLE Jean-François	X	X	X	
HARRANT Francis	X	X	X	
ROGER Marie-France	X		X	X
LE CONTE Catherine	X		X	
BOIROT Mounia	X		X	X
BRUYNEEL Fabrice	X		X	
GESBERT Franck	X		X	X

Adoption à l'unanimité.

VII AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire demande au Conseil Municipal installé de rajouter des points à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1/Demande de subvention auprès du Département au titre du fonds d'équipement rural 2020.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R) a pour objet l'effacement des réseaux ORANGE au Hameau « Les Tournelles ».

Le taux de subvention F.E.R. est de 50% maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 euros H.T., soit 50 000 euros de subvention maximum.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût de l'opération : 6 953,33 HT, soit 8 344,00 TTC
- Subvention FER : 3 476,66 euros
- Autofinancement communal : 4 867,34 euros+

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux présenté,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires,

DECIDE de solliciter les subventions maximum auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER),

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental et à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

2-Commission d'Appel d'Offre

Le Maire fait part que la commission d'Appel d'Offre (C.A.O) sera élue lors de la prochaine séance du Conseil Municipal fixée au 6 juin 2020 par scrutin de liste et que les candidats doivent faire acte de candidature.

3-Informations diverses

Le Maire fait part au Conseil Municipal des informations suivantes :

- De la situation de notre dossier du Contrat Rural
- Du déploiement de la fibre rue des champs et hameau de Courtesoupe
- Situation des travaux d'effacement des réseaux entre le bourg et le hameau de Courtesoupe
- Coupure d'eau le mercredi 26 mai pour intervention fuite chemin des bois

Séance levée à 12 h 15